



**SEANCE DU 20 FEVRIER 2024**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le quatorze février s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe adjoints, MMES GUINEHEUX Estelle, BARBE Viorika et MM. HOUTIN Jean-Christophe, AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne

Etaient excusés : MMES PRAMPART Maryline, CHAUDET Denise

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M COUËTOUX DU TERTRE Christophe conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice	11
Quorum	06
Présents	09
Votants	09

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité**, le compte-rendu de la réunion du 23/01/2024.

**Ordre du jour**

- Convention SPA 2024 ;
- Validation contrat VEOLIA pour les poteaux incendies ;
- Validation contrat TOUILLER pour le photocopieur ;
- Délibération appel d'offre aménagement bourg : choix prestataire bureau d'études ;
- Demande acquisition partie chemin de l'Odière par Monsieur DESMONTILS.

**Questions diverses :**

- Opération argent de poche ;
- Avancement dossier curage des lagunes ;
- Devis estimation carrelage vestiaire foot ;
- Avis consultations publics ;
- Réunion jeudi 29 février à 14h ;
- Terre de jeux
- Placard RPE
- City stade
- Prise sur les lampadaires

- **Délib 2024-02-01 : Convention SPA 2024**

La convention passée avec la SPA doit être renouvelée avant le 31/03/2024.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes, se référer à la convention.

Pour l'ensemble des prestations, la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE s'engage à verser une contribution annuelle de 0.40 € par habitant (idem qu'en 2023), soit pour un nombre d'habitants de 334 (base statistique INSEE 01/01/2024) (contre 341 en 2023), une somme de 133,60€ (contre 136.40 € en 2023).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention SPA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

- **Délib 2024-02-02 : Validation contrat VEOLIA pour les poteaux incendies**

Il a été proposé à la commune un nouveau contrat VEOLIA pour le contrôle des poteaux incendies. Le contrat prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et serait d'une durée de 3 ans reconductible tous les ans pendant une durée maximale de 10 ans.

Il est proposé une tarification de 55,00 € HT par poteaux (7) + 200 € HT de frais de gestion administrative annuel.

La dernière convention date du 8/10/2010 avec un tarif au prix unitaire était de 38,00 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention VEOLIA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

- **Délib 2024-02-03 : Validation contrat TOUILLER pour le photocopieur**

Dans le cadre du renouvellement des photocopieurs auprès de la CCPC, la société TOUILLER nous a proposé de renouveler notre contrat avant son terme avec une nouvelle tarification et un nouveau photocopieur.

Voici la proposition :

Rappel de la situation actuelle 4900 NB et 3500 Cl/an Abonnement location trimestrielle : 315.00€ HT/t soit 1260.00€ HT/an 4900 NB/an : 24.71€ HT/an 3500 CL/an : 176.54€ HT/an Total annuel actuel : 1461.25€ HT/an	Offre de renouvellement avec un appareil neuf en location 22 trimestres : Abonnement location trimestrielle : 309.00 HT/t soit 1236.00 HT/an 4900 NB/an : 19.60€ HT/an 3500 CL/an : 140.00€ HT/an Total annuel proposé : 1395.6€ HT/an Installation et mise en service : 105.00€ HT (une fois)
--	--

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** la proposition commerciale de l'entreprise TOUILLER,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

- **Délib 2024-02-04 : Délibération appel d'offre aménagement bourg : choix prestataire bureau d'études**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 7 février avec la présence de Monsieur FORVEILLE de Mayenne Ingénierie.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Conseil.

L'entreprise TECAM a été retenue et se voit attribuer le marché pour un montant de 17 800 € HT soit 21 360 TTC.

Le 1<sup>er</sup> rendez-vous est fixé au 05 mars 2024 à 10h.

Il faudra penser à convoquer la Communauté de Commune du Pays de Craon, le Conseil Départemental et Mayenne Ingénierie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** l'attribution à la société TECAM,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le projet.

- **Délib 2024-02-05 : Demande acquisition partie chemin de l'Odière par Monsieur DESMONTILS**

Monsieur DESMONTILS a demandé à acquérir une partie du chemin de l'Odière.

Une rencontre est intervenue en Monsieur DESMONTILS et Messieurs LECOT et COUËTOUX.

Il souhaite installer un portail afin de sécuriser la ferme et notamment d'éviter que ses chevaux puissent s'échapper (proche de la RD 771).

Si la mairie donne son accord, il faudra réaliser une enquête publique et un bornage dont les frais seront pris en charge par Monsieur DESMONTILS.

**Après en avoir délibéré avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie du chemin de l'Odière par Monsieur DESMONTILS,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien la demande.

- **Délib 2024-02-06 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du BP 2024**

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « dépôt et cautions versés)) = 206 612,93 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 653,23 €, soit 25% de 206 612,93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- éclairage terrain de foot 4 371,84 € (art. 212.190)

- achat buts de foot 2 046 € (art. 21.2188)

Total = 6 417.84 €

Cette liste est non-exhaustive et peut appeler d'autres investissements dans la limite du plafond déterminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'**ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Questions diverses :**

- Opération argent de poche

Vacances avril : 1<sup>ère</sup> semaine absence de Thierry uniquement Mardi 23 avril et vendredi 26 avril et la seconde semaine du 29 avril au 3 mai (4 jours) ;

Vacances été : absence de Thierry du 8 juillet au 12 juillet uniquement le mardi 9 juillet et vendredi 12 juillet puis 2 ou 3 semaines du 15 juillet au 2 août ;

Vacances de la Toussaint : 1<sup>ère</sup> semaine du 21 au 25 octobre.

➤ Avancement dossier curage des lagunes

Les courriers ont été distribués aux agriculteurs. Ils ont jusqu'au 29 février pour se manifester auprès de la mairie.

Jean-Christophe 9-10 hectares

Refaçonnage des digues et tuyaux bassins

➤ Devis estimation carrelage vestiaire foot

➤ Avis consultations publics

Nous avons reçu ainsi que la commune d'Athée un dossier papier relatif à la demande d'enregistrement présenté par la SCEA Permaferme de la Bourdonnais, sis 131 chemin de la Bourdonnais à La Chapelle Craonnaise, relative à son projet d'installation de production de composts par filtres plantés de roseaux obtenus grâce à la valorisation de Matières d'Intérêt Agronomique, issues du traitement des Eaux et de déchets verts ; ainsi que de valorisation et de stockage de biomasses, au lieu-dit La Bourdonnais sur le territoire des communes de La Chapelle Craonnaise et Athée.

La consultation du public est reprogrammée du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus.

Nous avons reçu un dossier sur clé USB (ainsi que la Mairie d'Athée) relatif à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL La Basse Ferron, en vue d'exploiter un élevage de 457 veaux de boucherie et 80 génisses d'engraissement, soit 537 bovins, au lieu-dit La Basse Ferron à Athée.

Notre commune est concernée par ce projet, soit au titre du site d'implantation (Athée), du rayon d'affichage (1 km autour du site – commune de La Chapelle Craonnaise) ou du plan d'épandage (commune de Cossé le Vivien).

Réunion jeudi 29 février à 14h à la Bourdonnais.

Une réunion avec la SAFER aura lieu avec la Maire d'ATHEE le 21/02/2024.

➤ Terre de jeux

Blason La Chapelle Craonnaise

➤ Placard RPE

➤ City stade

Un rendez-vous avec Kevin GIRET a eu lieu. Il pense débiter les travaux le 15 mars

Faire la demande à la Communauté de Commune du Pays de Craon et le Conseil Départemental pour la demande de passage de la voie verte.

➤ Prise sur les lampadaires

**Heure de fin de réunion** : 23h00

**Proposition de date du prochain conseil** : le mardi 20 février 2024 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance  
COUËTOUX DU TERTRE Christophe

Le Maire  
Gérard LECOT